

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le 20 DEC. 2023

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_160

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
AUTORISATION DE MISE
EN VENTE D'UN BIEN
MOBILIER

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M.
MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,
M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M.
AURELLE
Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA),
M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme
CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme
HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), Mme
GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 DEC. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_160-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente un toboggan gonflable par le système d'enchères publiques sur le site internet « Agorastore.fr ».

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020_007 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisé au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER la vente du toboggan gonflable dans le cas où le prix de la dernière enchère du bien concerné dépasserait le seuil des 4 600 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent ;
- DE DIRE que les recettes en résultant seront versées au budget de la commune, fonction 01 - nature 775 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2023

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.